



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-18

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 20/06/2024
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE
POUR LA PHASE ÉTUDE DE LA CONSTRUCTION D'UN BOULODROME**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;
VU la délibération D2023_14 en date du 30/03/2023 ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité d'être accompagnée par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la phase étude du projet de construction d'un boulodrome ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société DURABILIS – 2, impasse de le Source – 74200 THONON-LES-BAINS, représentée par M. Nicolas CHATEL en tant qu'AMO :

- Offre de prestation 23011-AMO du 31/05/2024 s'élevant à 1,5% du montant HT de l'opération (évaluée à 1 438 000,00 € en phase d'avant-projet) soit 21 570,00 € HT (25 884,00 € TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 19/06/2024
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI